



# Le crédit immobilier BforBank

## Identité du prêteur

**BforBank**, société anonyme au capital de 47 992 119 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 509 560 272.

BforBank est agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en tant qu'établissement de crédit et en qualité de courtier en assurance inscrit sous le numéro d'immatriculation ORIAS 09 050 824.

**Le siège social de BforBank se situe :**

Tour Europlaza - 20, avenue André Prothin, La Défense 4 - 92927 Paris La Défense Cedex.

## Type de prêts financés

- **Prêt amortissable à taux fixe, à déblocage unique** (sont exclus les prêts réglementés, prêts pour travaux seuls, rachat de soulte)
  - Pour l'achat d'un bien en pleine propriété à usage d'habitation dans l'ancien ou le neuf (hors construction / Vente en l'Etat Futur d'Achèvement)
  - Résidence principale, secondaire ou investissement locatif
  - Situé en France métropolitaine
- ou**
- Pour un rachat d'un prêt immobilier à ligne unique ayant le même objet de financement mentionné ci-dessus

## Pour qui ?

- Personnes physiques, majeures, capables, fiscalement domiciliées en France
- De 18 à 78 ans

## Montant minimum

- 80 000 € minimum
- Pas d'apport demandé hors frais de notaire et garantie

## Durée du prêt

- De 7 à 25 ans

## Modalités de remboursement

- Echéance mensuelle par prélèvement
- Date de prélèvement à choisir entre le 1<sup>er</sup> et le 25<sup>e</sup> jour de chaque mois

## Conditions pour l'octroi du crédit

- Cautionnement du prêt par Crédit Logement, le coût de la garantie étant supporté par l'Emprunteur
- Assurance emprunteur sur 100% du capital emprunté obligatoire : assurance emprunteur BforBank ou délégation sous réserve d'équivalence des garanties qui doivent comprendre :
  - Le remboursement du capital restant dû à hauteur des quotités en cas de décès, de Perte Totale et Irréversible/d'Autonomie (PTIA)
  - Et la prise en charge des mensualités à hauteur des quotités en cas d'incapacité ou d'invalidité

## Exemple de prêt immobilier

Pour un crédit immobilier d'un montant total de 300 000 € débloqué en une seule fois, d'une durée totale de 180 mois soit 15 années, le Taux débiteur fixe est de 1.18 %.

Le remboursement s'effectue en 180 mensualités de 1849.33 €. Taux Annuel Effectif Global (TAEG) fixe : 1.57 % : Ce taux inclut : 27 479.40 € d'intérêts, 0 € de frais de dossier, 5 400 € de frais d'assurance obligatoire (Décès, invalidité, incapacité) pour un emprunteur de 30 ans et 3 390 € de frais de garantie.

Le Coût total du crédit est de : 36 269.40 €, soit un montant total dû par l'emprunteur de 336 269,40 €.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement.

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours à compter de la réception de l'offre de prêt pour l'accepter. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées.

## Parcours de souscription

1. **Formulaire de demande de financement depuis le site de BforBank**
2. **Possibilité de moduler les paramètres du crédit demandé** (durée, montant emprunté et montant des échéances) en vue d'obtenir une réponse de principe
3. **Accès à un Espace de Suivi en ligne pour suivre le déroulement de l'instruction** de votre demande de crédit
4. **Envoi des pièces justificatives par courrier**
5. **Espace dédié pour l'adhésion à l'assurance emprunteur et signature électronique du certificat d'assurance** (accès depuis l'Espace de Suivi)
6. **Mise à disposition de l'offre de crédit immobilier dans l'Espace de Suivi** (délai de réflexion de 10 jours)
7. **Signature électronique de l'offre de crédit** dans l'Espace de Suivi

## Conditions de remboursement anticipé

- Conformément à l'article L. 313-47 du Code de la consommation, **l'Emprunteur a la faculté de rembourser par anticipation son prêt, en partie ou en totalité.** Tout remboursement anticipé pourra être partiel ou total; sans pouvoir être inférieur à 10% du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde.
- **S'agissant d'un remboursement partiel**, il donnera lieu, au choix de l'Emprunteur, à une réduction de la durée du crédit immobilier sans modification du montant des échéances ou au maintien de la durée du crédit immobilier avec réduction du montant des échéances. Sans instruction de l'Emprunteur, le montant des échéances du Contrat de crédit immobilier sera par défaut réduit. En cas de pluralité de crédits immobiliers et en l'absence d'instructions de l'Emprunteur, le remboursement partiel sera affecté en priorité au crédit immobilier ayant le taux le plus élevé.
- **Le Prêteur devra être prévenu au moins vingt jours calendaires minimum avant la date de remboursement anticipé** par lettre recommandée avec accusé de réception en précisant son montant, la date d'échéance à laquelle il doit intervenir, le crédit immobilier concerné (N° de dossier crédit immobilier BforBank) et si le remboursement anticipé est affecté à la réduction des échéances ou à la durée du crédit. Le Prêteur mettra un décompte de sa créance à disposition de l'Emprunteur. Les fonds devront être mis à disposition du Prêteur soit par chèque de Banque soit par virement au moins sept jours calendaires avant la date d'échéance choisie.
- **BforBank n'applique aucune indemnité de remboursement anticipé sauf en cas de rachat par un autre établissement :** l'indemnité est alors égale à un semestre d'intérêts du capital remboursé, plafonnée à 3% du capital restant dû.

## Avertissement

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.** A défaut de paiement des mensualités du prêt, la garantie Crédit Logement ainsi que l'assurance emprunteur pourront être mises en jeu et une action en recouvrement pourra être ouverte.

**Le non-respect des engagements liés au crédit peut avoir des conséquences juridiques et financières pour l'emprunteur :**

- Des intérêts de retard s'appliquent de plein droit sur les sommes impayées à leur échéance au-delà de 10 jours de retard de la première échéance impayée. Ces intérêts de retard s'appliquent si BforBank n'a pas prononcé la déchéance du terme. Sauf disposition réglementaire contraire, ces intérêts de retard sont calculés au taux du crédit majoré de trois points jusqu'au complet remboursement de ces sommes.
- En cas d'incident de paiement caractérisé, vous serez inscrit au Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP). Cette inscription peut vous empêcher d'obtenir d'autres crédits. Pour plus d'information sur le FICP, vous pouvez consulter le site internet de la Banque de France ([www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr)).
- BforBank pourra prononcer la déchéance du terme de votre crédit, c'est-à-dire mettre fin au crédit avant la date prévue au contrat. La déchéance du terme entraîne les conséquences suivantes :
  - vous devrez rembourser immédiatement la totalité des sommes dues au titre de votre crédit ;
  - sauf disposition réglementaire contraire, une indemnité résolutoire sera mise à votre charge. Le montant de cette indemnité est égal à 7 % des sommes dues ; jusqu'à leur règlement effectif, ces sommes produisent des intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt ;
  - vous serez inscrit au FICP.
- La déchéance du terme peut être prononcée en cas de non-respect de vos engagements liés au prêt (conformément à l'article relatif à la déchéance du terme et à l'exigibilité du prêt dans les Conditions Générales de votre Offre de Crédit Immobilier).

## Contacts crédit immobilier

- Téléphone Service Relation Client Habitat :  
**09 72 72 75 75**
- Mail Service Relation Client Habitat :  
**[credit-immobilier-instruction@client.bforbank.com](mailto:credit-immobilier-instruction@client.bforbank.com)**